Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2017

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, SANFAUTE Odile, VERDON Gérard, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, GUILLON Richard et PINEAU Dominique

Pouvoirs: TRICHET Charles à DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence

PICORON Laurence à CHARBONNEAU Katlyne

LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre

ROY Thierry à SAUFAUTE Odile THOMAS Martine à AIME Anne

CHAUDREL Maurice à VERDON Gérard

Secrétaire de séance : PINEAU Dominique

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2017 : Madame SANFAUTE interroge Monsieur GUILLON - secrétaire de séance, sur l'absence de transcription des décisions prises lors de ce conseil municipal.

<u>PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u>

Monsieur le Maire expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n° 188 du 12 avril 2016 a fait l'objet d'un certain nombre d'avis défavorables de la part des personnes publiques associées et que de ce fait il convient de redéfinir un nouveau PADD.

Le PADD du PLU de la Commune de Le Langon, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité.

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 instaurant le PADD comme élément central du PLU;

Vu la délibération du 27 juillet 2005 précisée par la délibération prise le 6 février 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal;

Affiché le 22 mai 2017

1

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables réalisée ce jour ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal de la Commune concernée au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet du PLU, mené par Monsieur le Maire à 20 h 35 et s'est terminé à 21 h 30 ;

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ✓ Prend acte ce jour, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet du PLU.
- ✓ Souhaite réduire le zonage 1AU des Petites Ouches et du Chatelier, pour ouvrir à l'urbanisation les Ouches Saint-Gros

OBJET 286 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DES ESPACES COMMUNAUX – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la pratique des fonds de concours, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux ;

Considérant que ce dispositif vise la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics dans une perspective, d'accompagner et d'accélérer les travaux en cours, afin de répondre aux impératifs réglementaires d'une part, et de mener à bien, une mise en cohérence des démarches en cours de réalisation par les communes sur cette dimension communale d'un aménagement des espaces et bâtiments publics participant du maillage du territoire et du bien vivre des habitants du territoire;

Considérant que la mise en accessibilité s'inscrit dans le cadre d'une urgence impérative d'engager des travaux pour permettre, à tous, de cheminer et d'accéder aux équipements publics à compter de l'application de la loi de 2005, les seuls projets éligibles seraient ceux engagés à partir du 1^{er} janvier 2015 ou ceux qui connaîtraient une fin de réalisation de ces travaux avant le 31 décembre 2017;

Considérant que les dépenses éligibles sont les seules dépenses nécessaires et indispensables à la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics des communes membres de l'EPCI;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 255 du 2 mars 2017;

Considérant que notre commune souhaite procéder aux travaux d'empierrement et revêtement bicouches permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite Chemin de la Richardière, Chemin de Touvent, et Chemin du Champ de Cailles, et que ces travaux s'inscrivent dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes au titre du dispositif exceptionnel et ponctuel « fonds de concours aux communes » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux ;

Considérant les éléments de faisabilité technique de l'opération et le calendrier prévisionnel de réalisation joints en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte dans le cadre du dispositif exceptionnel et ponctuel « Fonds de concours aux communes » pour les travaux d'empierrement et revêtement bicouches permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite Chemin de la Richardière, Chemin de Touvent, et Chemin du Champ de Cailles, à hauteur de 20 000,00 €;
- Approuve les éléments de faisabilité technique de l'opération, du montage budgétaire ainsi que du calendrier de réalisation des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE: ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le projet de modification d'horaires de l'école les Chats Ferrés à Petosse pouvant avoir une incidence sur la garderie, cet ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

OBJET 287 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Affiché le 22 mai 2017

3

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

<u>Le RIFSEEP comprend 2 parts :</u>

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques / Adjoints du Patrimoine			
G1	Secrétaire de mairie	6000€	
G2	Responsables de services	4800€	
G3	Agents polyvalents	3600€	

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences
- Autonomie, complexité, polyvalence, multi-compétence, flexibilité
- Formations suivies

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE:

• L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE:

• Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

• L'IFSE est supprimé à partir du 11ème jour consécutif de congé de maladie ordinaire.

Exclusivité:

• L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution:

• L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitaire Annuel

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles avec les usagers les collègues et la hiérarchie
- Disponibilité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire	
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques / Adjoints du Patrimoine		
G1	500€	
G2	400€	
G3	300€	

Périodicité du versement du CIA:

• Le CIA est versé annuellement au mois de janvier

Modalités de versement :

• Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences:

 Au-delà de 30 jours d'absence cumulés sur toute l'année civile (hors congés annuels, compte épargne temps et autorisations spéciales telles que définies par délibération du 20 février 2015), le CIA est attribué proportionnellement au temps de présence.

Exclusivité:

• Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution:

• L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- De prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

<u>OBJET 288 – MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT DES SERVICES</u> ADMINISTRATIFS POUR L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Le Langon de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n°95 du 11 décembre 2012 portant création d'un poste d'adjoint des services administratifs pour l'agence postale communale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,5°;

Considérant que la création ou la suppression du poste d'adjoint des services administratifs pour l'agence postale communale dépend de la décision de la SA La Poste :

Considérant que l'agence postale communale de Le Langon nécessite l'emploi d'un agent à raison de 19,50 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le poste d'adjoint des services administratifs pour l'agence postale communale comme suit :

- Ledit poste est établi en application des dispositions de l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- Ledit poste est ouvert à raison de 19,50 heures hebdomadaires.

<u>OBJET 289 – RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE</u>

Vu l'article L.2121-18 du CGCT et par souci de discrétion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se réunir à huis clos.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prononce le huis clos pour l'ordre du jour « Renouvellement du poste d'adjoint des services techniques dans le cadre du dispositif CUI-CAE »

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Le Langon de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération 178 du 10 mars 2016 portant sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique pour 28 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif CUI-CAE pour une durée de 1 année à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu la délibération 219 du 21 juillet 2016 portant modification du poste d'adjoint technique pour 35 hebdomadaires dans le cadre d'un emploi ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'ouverture du poste d'adjoint des services techniques dans le cadre du dispositif CUI-CAE ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le poste d'adjoint technique pour 35 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif CUI-CAE pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} juin 2017.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- D'autoriser le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération horaire fixée à 10,55 € brut, à compter du 1^{er} juin 2017 et pour une durée de 9 mois tel que défini ci-avant.
- D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

Lors du débat sur le PADD, Monsieur le Maire a informé que la SCI les Cours d'Eau souhaiterait vendre son terrain. La Commune ne se portera pas acquéreur.

Affiché le 22 mai 2017

8

- ♣ La pharmacie de Le Langon, faute de repreneur, cessera son activité le 30 juin 2017.
- ↓ Le marché relatif aux travaux du tennis devrait être lancé début juin.
 ↓ Exposition « le temps d'un week-end » le 19 mai 2017.

La séance est levée à 22h50